

PIECES A FOURNIR pour la constitution du dossier de pacte civil de solidarité (PACS)

- **Déclaration conjointe** de conclusion d'un Pacs et attestation sur l'honneur de non –parenté, non-alliance et résidence commune (modèle Cerfa N° 15725-01) signée des 2 partenaires,
Formulaire en mairie
ATTENTION : concernant la résidence, aucun autre justificatif n'est à exiger mais l'Officier d'Etat Civil doit appeler l'attention des intéressés sur le fait que toute fausse déclaration est susceptible d'engager leur responsabilité pénale.
La résidence commune doit s'entendre comme étant la résidence principale Cette résidence ne peut donc correspondre à une résidence secondaire.
- **Convention de Pacs** (modèle Cerfa N° 15726-01, à utiliser éventuellement) signée des 2 partenaires,
Formulaire en mairie
- **Extrait d'acte de naissance** avec indication de la filiation datant de moins de 3 mois. La durée de validité de l'acte s'apprécie au moment du dépôt du dossier. L'extrait permet de vérifier que les partenaires sont majeurs et leur situation au regard des régimes de protection.
- **Pièces d'identité** (original de carte d'identité ou tout autre document délivré par une administration publique avec photo...) en cours de validité.
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz...)

Pièces complémentaires éventuellement :

- Acte de mariage avec mention de divorce ou copie du livret de famille, en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance.
- Acte de décès du précédent conjoint ou copie du livret de famille avec indication du décès.

